

Essai historique sur Saint-Benin-des-Bois et Ligny. Monographie de la communauté des Jault. Par M. L. Ch.... 1904.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

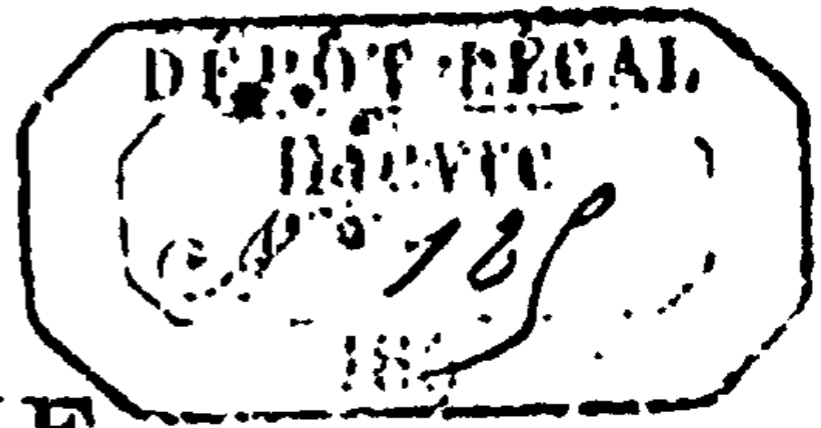
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

26

1



ESSAI HISTORIQUE

SUR

Saint-Benin-des-Bois et Ligny



MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNAUTÉ DES JAULT

PAR

M. L. CH...



NEVERS

VALLIÈRE, IMPRIMEUR

24, avenue de la Gare, 24

1904

Lik
4868



ESSAI HISTORIQUE

SUR

Saint-Benin-des-Bois et Ligny

—••••—

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNAUTÉ DES JAULT

PAR

M. L. CH...



NEVERS

G. VALLIÈRE, IMPRIMEUR
24, avenue de la Gare, 24

—
1904

LK7

Il ne semble pas superflu ni vain de connaître les quelques souvenirs qui se rattachent au sol que l'on habite. C'est à cette pensée que l'on doit la publication de ces modestes pages.

Cette courte Notice rappelle aux fils ce qu'étaient leurs pères, et dit ce qui reste d'un monde déjà évanoui. Puisse-t-elle donner à tous l'amour du pays natal et le désir de conserver les traditions du foyer domestique !

*Qui prend le passé pour racine
A pour feuillage l'avenir.*

V. HUGO.



Essai Historique

SUR

SAINT-BENIN-DES-BOIS ET LIGNY



SAINT-BENIN-DES-BOIS

1287 *Sanctus Benignus* (reg. de l'Evêché). — 1478 *Sanctus Benignus in nemoribus* (pouillé de Nevers). — 1590 *Saint-Begnin-des-Boys* (reg. de fief). — 1650 *Saint-Regnain*.

S AINT-BENIN-DES-BOIS, commune du canton de Saint-Saulge, est situé au fond d'un frais et fertile vallon. Il tire son nom d'un antique oratoire, aujourd'hui église paroissiale, dédié à saint Benigne, apôtre de la Bourgogne et du Morvan. Son surnom lui vient des grands bois auprès desquels il est placé. La Nièvre (bras de Prémery) y prend sa source, ce qui lui valut, pendant les mauvais jours de la Révolution, le nom prétentieux de Source de la Nièvre.

Il doit son origine à l'influence des moines (1). Des religieux d'un monastère voisin fixèrent au sommet d'une colline un centre d'exploitation pour la culture des terres et, près de leur campement, élevèrent une croix. Bientôt ce nouveau centre d'agriculture devint un centre nouveau de population, ce fut le village de la Croix. Ce souvenir vit encore dans le *Domaine des Moines*. Tout près de là, à mi-côte, on construisit, tant pour le besoin des moines directeurs des travaux que pour celui des manouvriers et de leurs familles, une chapelle. C'est autour de cet oratoire que s'éleva le bourg.

En 987, l'évêque Roelène aliène l'autel de Saint-Benin-des-Bois à la cathédrale de Nevers. Rendu à qui de droit par l'archidiacre Gui (1020), elle fut érigée en paroisse et donnée à la collation du chapitre de Nevers. Une bulle du pape Lucius, de 1182, en confirma le patronage (2).

(1) Au hameau de l'Abbaye, commune de Nolay, existait, au VI^e siècle, un établissement religieux très florissant. A Saint-Martin, ancienne paroisse réunie à Sainte-Marie, un couvent de religieux fut détruit au VII^e siècle. Saint-Francoise ou Franchy en desservait l'église. Lors de la transaction de 1755, le prieur des Augustins de Prunevaux fut pour un droit à cause du domaine de Saint-Benin.

(2) Anciens curés connus : MM. Baubiar, 1660 ; Bridet, 1694 ; Greffier, 1733, inhumé dans le chœur de l'église ; Maignan de Chazelle, 1745 ; Moreau, 1755, inhumé dans le cimetière ;

L'église actuelle, d'après le *Répertoire archéologique du Nivernais* du xii^e siècle, fut refaite en partie à différentes époques et sans caractère. On y remarque d'anciens fonts baptismaux transformés en bénitier avec la date de 1622. C'est une cuve octogone sur un pilier ornée d'un écusson. Cet écusson porte un croissant accompagné de trois étoiles rangées en chef, surmontées elles-mêmes des lettres D O M et d'un cœur en pointe. Ils proviennent de l'église détruite de Ligny. Le clocher, qui fut reconstruit sans goût avec les deux chapelles latérales vers 1830 (1), renferme deux cloches qui ont été refondues en 1866 et bénites la même année par M^{er} Forcade, évêque de Nevers. La plus grosse a eu pour parrain et marraine M. et M^{me} Adolphe de Rosemont, l'autre M. Hippolyte Durand et M^{lle} Marie-Camille Jovet. Un cimetière fut établi de bonne heure autour de la vieille église, mais les principales familles tinrent à honneur d'avoir leur lieu de sépulture dans l'édifice. Les anciens registres en indiquent les emplacements (2).

Poulet, 1790, inhumé dans le cimetière ; chassé de Saint-Benin par la Révolution, il n'y revint qu'à la restauration du culte ; André, 1814 ; Bonisol, 1825 ; Dupuy, 1840 ; Jourdan, 1841 ; Viviant, 1865 ; Denouh, 1887 ; Barbier, 1890.

(1) Deux petits autels étaient autrefois dédiés à la sainte Vierge et à saint Marc, évangeliste.

(2) L'ancien cimetière qui entourait l'édifice fut abandonné en 1894, et un nouveau fut établi à l'ouest, près de la route de Bona.

Le Mont, les biens communaux

A deux kilomètres du bourg, sur un sommet qui domine les grasses vallées arrosées par la Nièvre, et d'où l'on jouit d'un ravissant coup d'œil, s'élevait le manoir des anciens seigneurs de Saint-Benin. Le Mont formait un fief mouvant du duché de Nevers et de la châtellenie de Montenoison. En 1535, il était tenu par Jean de Chatelet. Celui-ci échangea cette terre, qu'il devait à la munificence du duc de Nevers, pour celle des Essarts. Passé dans la maison de Guillon, il appartenait, en 1750, à François-Angélique, marquis de Rémigny. Vendue à M. Gestat, la terre du Mont fut acquise dans la première partie du XIX^e siècle par M. de Chambrun de Rosemont. De l'ancien manoir seigneurial, qui était armé de tours, il ne reste plus que des ruines.

*
* *

Étant sous la dépendance du seigneur, les habitants avaient droit à l'usage du bois. A Saint-Benin, comme dans plusieurs localités, il y eut des abus. Les usagers ne faisaient pas difficulté de se répandre dans l'intérieur des forêts et de couper à leur gré les arbres qui leur convenaient. On jugea à propos de faire cesser ces désordres.

Les bois furent divisés en deux parties : une partie était réservée au seigneur en toute propriété, l'autre abandonnée aux usagers, mais seulement pour leurs besoins. Par suite d'empiètement sur ces concessions, des difficultés s'élevèrent aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles entre le seigneur et les habitants ayants droit. En 1750 commença de nouveau un dispendieux procès qui fut plaidé à la pairie de Nevers. M. de Rémigny se vit adjuger seulement 250 arpents de bois. Il fit appel de ce jugement. On reconnut à Paris que ses revendications étaient justes. Il prouvait par d'anciens arpentages qu'en 1650, notamment, les usagers n'avaient droit qu'à deux cantons placés aux deux extrémités desdits bois et d'une contenance totale de 56 arpents, plus un droit de pacage dans 12 arpents seulement au bois du Tronçois. Informés, les usagers jugèrent prudent d'entrer en composition avec leur seigneur dont ils savaient la bienveillance. On fit alors une transaction qui fut approuvée par tous les intéressés réunis en communauté au son de la cloche, le 19 octobre 1755 (1). Dans un désir de paix, M. de Rémigny se réservait 300 arpents dans les grands

(1) Les comparants à cette assemblée furent : messire Paul de Charry ; Saulieu, seigneur du Marais ; François Moreau, curé de Saint-Benin ; Edme Beaume, François Jolly, Bertrand Paignon ; dame Benigne Dugué, veuve Paignon ; R. P. Claude Beausey, prieur de Prunevault ; Simon Marault, Jean Bourdeau, Claude Billaud, François Diot, François Millot, Joseph

bois, francs et libres de toute servitude, plus la faculté de revendiquer ce que l'on prétendait avoir été usurpé du côté de Lichy. Son château et ses domaines avaient désormais jouissance dans la partie laissée aux usagers. Il abandonnait le restant desdits grands bois et tout le Tronçois qui « est de plus de six vingt arpents », moyennant 5 sols de cens payables à la Saint-Martin par chaque comparant, ses hoirs et ayants cause.

Le bois du Tronçois est devenu aujourd'hui une pâture communale indivise entre Saint-Benin et les hameaux du Grand et du Petit-Marais, commune de

Vageon, Jean Belard, Jean Gobet, Valentin Billaud, Roch Gauthier; Jacqueline Gauthier, veuve Jean Beaume; Louis Thibaudat, François Quoy, Eustache Beaume, François Jouvet; Anne Paponnat, veuve Mien; Edmée Ravouare, veuve Bourdier; Jean Durand, Jean Thibaudat, Jean Meunier, Joseph Beaume, Louis Beaume, François Gauthier, Simon Gamard, Jean Gaulier, Pierre et Annette Gaulier, Antoine Gauthier, Bertrand Gauthier, Jean Rousseau, Louis Frébault, Edme Lyon, Pierre Lhoste, Jean Coquard, Léonard Rignault, Etienne Pieuchot; Anne Rignault, veuve Julien Vivant; Marie Bouziat, Jean Champelle, Jean Dufour, Georges Minard, Silvain Champeau, Etienne Pieuchot dit Leblanc, Edme Pieuchot, André Masson; Jeanne Martin, veuve François Durand; Etienne Pillet, Jean Pieuchot, Noël Pieuchot, Jean Lejault, Etienne Lejault, Jean Thomas, Etienne Lejault, représentant la communauté; Jean Lejault, Léonard Rignault, représentant Jean Robillard; Jeanne Gauthier, veuve Lancery; Louis Lejault; Anne Lyon, veuve François Moreau; Jean Beaufils, Jean Gauthier, tuteur *ad hoc* des enfants de Jean Bernard.

Lurey-le-Bourg. Longtemps le partage fut demandé, et chaque partie présentait des titres à l'appui de ses prétentions. Le 6 octobre 1856, M. le Préfet de la Nièvre ratifia enfin une transaction passée entre le maire de Lurey-le-Bourg et celui de Saint-Benin. Cet arrangement stipule qu'en cas de partage, un sixième sera cédé aux hameaux du Grand et du Petit-Marais. Cette section devra alors restituer à Saint-Benin le sixième des contributions payées en réalité par celle-ci pour la chaume du Tronçois depuis l'établissement du cadastre, et leur portion dans l'impôt de mainmorte depuis sa création.

Leuzat ou Luza.

La Bonde. — Le Four-Vieux ou Four-Viel

Le territoire communal renfermait plusieurs fiefs. Leuzat ou Luza était tenu en 1650 par Jean Renault, écuyer et officier de la Maison du Roi. Acheté par un riche marchand de bois de Paris, M. Paignon, il resta dans cette famille jusqu'en 1830. Michel Paignon et son épouse, seigneurs de Leuzat, furent parrain et marraine d'une grosse cloche qui fut bénite en 1740 par M. Gréffier, curé de Saint-Benin, et refondue en 1866. Deux de leurs enfants furent curés de Giverdy et de Lichy. Retirés dans leur propriété de Leuzat, ces deux prêtres y moururent très âgés, laissant leur

mémoire en vénération. De l'ancien fief, il ne reste plus comme souvenir qu'un castel assez gracieux.



Au sud de Saint-Benin est La Bonde. Ce hameau fut jadis une seigneurie et le berceau d'une noble famille éteinte aujourd'hui. En 1650, François Desulme, marié à Anne de Brécharde, en était propriétaire. Paul de Charry y eut une habitation.

Plus loin est le Four-Vieux. C'était un fief rural reconnaissant la même mouvance que celui du chef-lieu. Tenu dans la maison du Cluseau en 1606, il passa dans celle de Charry. Ce village peut revendiquer comme l'un de ses enfants Adam Billault (1), le Virgile au rabot. Il fut baptisé à Nevers, mais son père avait quitté ce hameau depuis peu de temps. Il ne faut pas oublier, dit Voltaire, cet homme singulier qui, sans aucune littérature, devint poète dans sa boutique. Assurément, ce n'est pas un homme orgueilleux ni médiocre, celui qui parle ainsi de lui-même :

Et sans faire le vain, j'aurai bien l'assurance
De dire qu'il n'est point de menuisier en France
Qui sache comme moi ce bel art de rimer.

Les autres hameaux : la Mignonerie, le Moulin-Gignot, les Cours-Beaumes ou village des Beaumes,

(1) Cette famille donna deux prêtres à l'Eglise, l'un fut curé de Lurey-le-Bourg, l'autre prieur de Nolay.

les Jault, portent les noms de leurs anciens habitants. La Grillerie est ainsi nommée d'un haut-fourneau aujourd'hui détruit. Le Moulin-Neuf a été appelé ainsi par opposition au Moulin-du-Crot, premier moulin seigneurial.

LIGNY ou LURCY-LE-CHATEL

1147 *Castrum Luperciacum* (cart. gén. de l'Yonne). —
1287 *Luperciacum Castrum* (reg. de l'évêché). —
1460 *Lurcy-le-Châtel*. — 1689 *Leurey-le-Châtel*
(reg. des fiefs). — 1244 *Ligniacum Castrum* (*Gall. Christ.*). — 1355 *Ligny Castro*. — 1487 *Ligny* (fonds de l'évêché).

Ligny était autrefois le siège d'une ancienne paroisse actuellement réunie à celle de Saint-Benin-des-Bois. Son premier nom fut Lurcy-le-Châtel, et des étymologistes racontent qu'en ce lieu existait jadis un camp retranché ainsi nommé des lupercales que l'on y aurait célébrées. Son surnom est dû à une forteresse féodale dont l'emplacement considérable est encore marqué par des lignes de circonvallation. Bâtie sur le penchant d'une colline, cette localité était divisée en deux. On appelait Ligny la partie voisine de la prairie et des Chazeaux. Cette agglomération de chaumières s'étant accrue, surtout après la destruction du château-

fort, et Lurcy-le-Bourg étant très proche, ce village ne se nomma bientôt plus que Ligny-le-Châtel, Ligny-les-Chazeaux, ou simplement Ligny.

Lurcy-le-Châtel fut une puissante seigneurie qui s'étendait sur trois paroisses. Un ancêtre de la maison de Charry construisit le manoir qui devait avoir dans la suite les proportions d'une vraie forteresse, et bâtit tout auprès une église dont les descendants portèrent le titre de fondateur. Possédée en 1280 par Robert de Flandre, comte de Nevers, cette terre passa dans la maison d'Avenièrès. Une fille la porta en dot, en 1329, à Evrard de Damas, vicomte de Châlons et gouverneur du Nivernais. Jean de Rivière, par son mariage avec Marguerite de Damas (1467), en devint propriétaire. Rentrée dans la famille de cette dame, elle fut l'apanage de Diane-Gabrielle de Damas, femme de Philippe-Julien Mancini, qui la réunit à son duché de Nevers et en forma un fief de sa châtellenie de Montenoison. Acquis par la famille de Charry à la fin du xviii^e siècle, le domaine de Ligny et l'emplacement du château-fort sont aujourd'hui la propriété de M^{me} Frigolet, de Prémery.

Elevé à une époque de guerre permanente, ce château fut le refuge des premiers colons sans cesse menacés. Grâce au maître qui les commande, on ne les tuera plus, on ne les emmènera plus captifs avec leurs familles. Ils oseront labourer, semer,

espérer en leur récolte, car ils savent qu'ils trouveront un asile pour eux, pour leurs grains, pour leurs bestiaux, dans l'enclos de palissade au pied de la forteresse. Ligny échappa ainsi aux bandes de brigands qui sillonnèrent tout le Nivernais aux xi^e et xii^e siècles. Il résista à Grimond de Faval, qui dévasta Prémery et les environs en 1360, et à la Praguerie, qui sema partout le feu et le sang. En 1522, les hommes d'armes de Ligny, unis aux troupes du duc de Nevers, arrêtèrent, entre Saint-Benin-des-Bois et Lichy, les lansquenets qui menaçaient de ravager tout le pays. Surpris, quarante-sept ans plus tard, pendant les guerres dites de religion, par des bandes de protestants et d'Allemands, qui commirent des atrocités dans toute la région, le vieux château fut incendié et dévoré par les flammes. Il n'en reste plus que des pans de murailles noirs et déchiquetés que le lierre enlace de ses mille bras, quelques troncs de tours qui bravent depuis des siècles la fureur du vent et des tempêtes. Tandis que l'on foule ces lieux, l'esprit ne peut se défendre de pensées diverses qui le reportent malgré lui vers les temps chevaleresques de l'antiquité.

Ce château, construit à mi-côte d'une hauteur escarpée, était entouré sur trois faces par une profonde vallée. Il n'était accessible que du côté de l'ouest, où une large tranchée avait été faite. Des souterrains couraient sous la montagne.

Ce hameau doit à ses anciens seigneurs les bois usagers dont il jouit maintenant (1). Les chaumes communes, appelées par les anciens titres Chaumes du Château et qui sont de 14 hect. 07 ares, furent données gracieusement aux habitants par une demoiselle de Saulieu-Saincaize, en reconnaissance de ce qu'elle avait été choisie pour marraine d'une cloche de l'église.

Antérieurement à 1645, l'église paroissiale était près du château-fort. Dédiée à la Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ, puis à saint André, apôtre, cette fête donnait lieu à une foire importante, sur laquelle le seigneur percevait certains droits. Le patronage de la cure était réservé à l'évêque diocésain (2). Transportée plus près du village, dans l'angle formé par la route de Prémery et le chemin qui descend aux Chaumes, la nouvelle église fut entourée d'un cimetière. Ils furent interdits l'un et l'autre, à la suite d'une rixe sanglante. Jadis, lorsqu'une jeune fille se mariait hors de sa paroisse, les jeunes gens de son lieu avaient coutume de s'attrouper et de se rendre dans la maison de la future. Là, ils exigeaient de l'argent, des denrées

(1) La reconnaissance de ces bois aux habitants de Ligny est confirmée par un acte de 1580 et un autre de 1668.

(2) Curés connus : Jean Thevenin, 1560 ; Virelot, 1590 ; Marchangy, 1644 ; Despaillard, 1658 ; Connault, 1659 ; Barbier, 1673 ; Coquerat, 1675 ; Pontoy, 1676 ; Dubois, 1684 ; Mirault, 1691 ; Russel, 1721, inhumé dans l'église ; Dupremier, 1724 ; Pillet, 1741, inhumé dans l'église ; Durand, 1766 ; Daponat, 1782 ; Pannecet, 1790.

de toutes sortes et toujours du vin en abondance. Le refus amenait des querelles, suivies parfois d'accidents funestes.

C'est à la suite d'une de ces garçonnades que, pendant quelques mois, le service divin fut interrompu à Ligny. Cependant l'église était digne du Maître qu'elle abritait. Jean de Lamoignon, qui y épousa, en 1668, Marthe de Bussière, l'avait embellie, et, en 1693, le marquis de Saint-Phalle de Montgoublin, qui s'unit à dame Hommelier, avait suivi ce noble exemple. La piété des habitants et le zèle du curé, M. Durand, l'avait dotée d'un chœur neuf et d'un clocher, quand survint la grande Révolution. Elle tomba alors sous le marteau des démolisseurs, et deux commissaires du révolutionnaire Fouché enlevèrent les deux cloches, qui furent conduites à Nevers. Lors de l'enlèvement, les fidèles réunis se disposaient à la résistance. On les apaisa par d'hyprocrites promesses. Les ruines de l'église et le cimetière qui gardait les cendres des ancêtres furent vendus comme bien national. Les terres qui appartenaient à la cure et qui constituaient de pieuses fondations subirent le même sort (1). Le

(1) Plusieurs familles avaient fait des fondations dans le courant des XVI^e et XVII^e siècles. Le 2 mai 1724, Jean Perruchot abandonnait encore deux pièces de terre, dont l'une au Désert, pour quatre messes, quatre *De Profundis*, quatre *Libera*, qui devaient être dits à perpétuité pour le repos des âmes de ses parents défunts.

presbytère fut acquis avec ses dépendances par Jean Jolly, propriétaire à Saint-Benin, pour la somme de 1.800 fr.

A la suppression du bailliage ducal et de la prévôté, il fut créé, à Ligny, un canton avec justice de paix, qui ne subsista que peu de temps. Dès lors, ce bourg rentra dans le rang des simples villages, ne conservant plus, d'après une loi de 1793, confirmée par une autre de 1837, que les propriétés sur lesquelles il avait un droit singulier et exclusif.

Cette ancienne paroisse comprenait : les Chazeaux, la Forge et les Ancery. Ces deux derniers hameaux n'existent plus. Des Ancery, il ne reste que la fontaine ; de la Forge, un corps de bâtiment en ruines et, jetés çà et là, les débris de la forge à fer qui était bâtie sous la chaussée d'un biez alimenté par la Nièvre. Entre Ligny et les Chazeaux, il y avait jadis un étang qui faisait mouvoir une fabrique de gros draps réputés à cause de leur solidité. Ce souvenir subsiste dans le pré Foulon.

Nomenclature politique, physique, économique

Saint-Benin-des-Bois est une commune du canton de Saint-Saulge et de l'arrondissement de Nevers. Comprise jadis dans les Amognes, elle faisait partie de cette contrée appelée par l'historien Coquille, Vaux de Montenoison.

Le sort des faibles, parfois si dur dans l'antiquité, fut, de bonne heure, adouci par les idées chrétiennes dans cette région. Les enfants de deux époux, dont l'un était franc et l'autre serf, pouvaient choisir, le premier, troisième, cinquième, entre l'esclavage et la liberté. Tous ceux qui occupaient un rang pair étaient forcément astreints à la servitude. S'il n'y avait qu'un enfant, l'option était de droit. Elle se faisait solennellement en justice. Mais la servitude était si paternelle et avait des avantages tels, qu'on la préférait souvent à une liberté qui obligeait à des impôts. Si le serf était encore mainmortable, les tailles et les corvées étaient réglées par une convention et le seigneur ne devait pas en imposer de nouvelles sans avoir entendu deux ou trois prud'hommes de la paroisse. — Jusqu'à la Révolution de 1793, Saint-Benin eut son notaire et son receveur des tailles. Ils appartenaient à deux honorables familles du pays : c'étaient, en dernier lieu, M^{rs} Larrieux et Dugué, gendre Paignon.

La superficie communale occupe 1.940 hectares, qui



se répartissent ainsi : 687 environ, en terre labourable et en jardin ; 546, en prés ou pâtures ; 700, en bois.

* * *

Géologiquement parlant, le sol semble appartenir à deux époques. La couche terreuse qui sépare ces deux formations de terrain est tellement pétrie de grains d'hydrate de peroxyde de fer qu'elle constitue un minerai. L'abondance du bois permit qu'on l'exploitât autrefois à la Grillerie, à l'étang, près de Saint-Benin, aux Vergers, près de Leuzat, et aussi à la Croix-de-Fer. La proportion du métal à la gangue est de 22 %. Celle-ci est légèrement marneuse et peut servir de fondant à la fonte.

La Nièvre prend sa source près du hameau de la Grillerie. Elle coule du sud au nord-ouest et traverse toute la commune. En 1840, la fabrique de l'église prélevait encore sur ses maigres ressources de quoi faire poser quelques planches sur cette rivière, qui barrait le passage aux fidèles se rendant aux offices.

De chaque côté de la vallée, au fond de laquelle la Nièvre promène ses eaux, se dressent des collines avec des sommets culminants. Les points les plus élevés sont : le Mont, 343 mètres ; la Revenue, 452 ; près de Ligny, 401.

* * *

Le commerce consiste principalement dans la vente d'animaux gras, de bois et de quelques céréales. La

bonté des pâturages permet l'élevage de veaux reproducteurs qui sont recherchés.

L'histoire générale ne rapporte aucun fait important qui se soit accompli sur le territoire de cette commune. Placée loin des voies romaines et couverte par d'épaisses forêts, cette contrée semble n'avoir été que traversée par les armées de César montant vers une très puissante ville qui existait aux environs de Saint-Révérien, et que l'on croit aujourd'hui être la célèbre Boïa. En 1862, un habitant des Jault, en labourant au lieu dit Tête-des-Usages, trouva une statuette du dieu Mars en bronze. Dans ce terrain cultivé depuis peu, le soc de la charrue ramène souvent à la surface du sol des débris de construction antique.

Au milieu des grands bois est un endroit qu'on appelle l'Homme-Mort. Passant dans ce carrefour, le paysan ne manque jamais d'y jeter soit un morceau de pierre, de terre ou de bois. Nous ne nous permettrons pas de décider si cet usage, que l'on retrouve en Morvan, rappelle les barrows des Gaulois.

On ne peut douter que la foi chrétienne n'ait été implantée de bonne heure dans ce pays, puisque, dès les premiers siècles, il y avait, aux environs, des établissements religieux. Ce qui autorise, en outre, à le croire, c'est que quelques-unes des terres rendues à l'évêché de Nevers par Charlemagne, à la sollicitation de saint Jérôme, appartenaient à cette localité.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNAUTÉ DES JAULT

A l'orient de Saint-Benin-des-Bois, sur un mamelon qui commande la route de Prémery à Saint-Saulge, à la tête d'une belle vallée de prés bornée à l'horizon par des collines boisées, est le village des Jault. Il est ainsi nommé de la famille qui fonda à cet endroit une association, connue sous le nom de « Grosse communauté des Jault ». Jusqu'en 1847, époque où elle fut dissoute, ce fut presque une curiosité que le spectacle de cette famille patriarcale réunie sous le même toit. Depuis, qui n'a entendu parler de la Communauté? Il convient donc d'esquisser ici son histoire.

Son Origine

L'origine de cette Communauté se perd dans le passé le plus reculé du régime féodal. Les papiers furent presque tous brûlés lors de la dissolution, sous motif d'éviter dans la suite toute contestation et de substituer à tous les titres l'acte de partage. Cepen-

dant M. Dupin, qui visita les Jault en 1840, déclare avoir vu des contrats remontant au xv^e siècle et qui parlaient de la Communauté comme d'une chose déjà très ancienne à cette époque.

Sous la féodalité, ceux qui travaillent la terre se divisent en deux classes : le serf et l'homme de condition libre. Les serfs ne pouvaient hériter ni disposer de leur avoir par testament. Il leur restait une seule manière d'échapper à cette loi, c'était de se constituer du consentement du maître en *communauté de feu et de lieu, de pain et de sel*. Les hommes de condition libre vivaient sur des terres qui leur avaient été cédées, c'est-à-dire en bourdelage. Or, pour succéder en bourdelage, il fallait que la personne qui voulait y succéder fût non seulement héritière du défunt bourdelier, mais qu'au temps de son décès, elle fût *commune avec lui*. Telles sont les raisons d'intérêt qui portèrent quelques familles de cultivateurs, et les Jault en particulier, à vivre en communauté.

Gouvernement de la Communauté

La Communauté était régie par un chef unique, qu'on appelait le maître. C'est lui qui commandait, qui allait aux villes et aux foires, qui distribuait à chacun ce qui lui était nécessaire en vêtement ou autres objets. Lui qui contractait par devant notaire

pour les acquisitions de biens, et c'était en son nom que les impôts et redevances étaient inscrits. Mais il ne faisait rien d'important sans l'avis de ses parsonniers, et, chaque année, il devait rendre compte de sa gestion. Régulièrement, ce maître devait être élu, mais il était le plus souvent désigné d'avance. De son vivant, le chef s'associait un des membres qui lui semblait le plus actif, le plus intelligent, qu'il affectionnait davantage. Celui-ci remplaçait le maître partout où il ne pouvait aller lui-même. On s'accoutumait peu à peu à son autorité, et, à la mort du chef, cet associé continuait l'administration à laquelle il avait été initié.

Le plus ancien maître connu est Jean Lejault, appelé communément le père Néc, du nom de sa mère. Une épidémie, qui décima les Jault, le laissa le plus âgé des membres survivants, et il n'avait que trente-quatre ans lorsqu'il prit la direction de la Communauté. Il n'eut qu'un fils, qui mourut quelques semaines seulement avant de recevoir la prêtrise. Le père Néc s'associa de son vivant Étienne Lejault, surnommé le petit Étienne. Ce fut ce dernier qui parut lors de la transaction de 1755. L'autorité de ce maître fut encore respectée et l'obéissance des administrés, joyeuse, car on s'aimait. Sous François Lejault, qui lui succéda en 1787, à la veille de la Révolution, l'insubordination commença à paraître. Les devoirs religieux furent négligés et on respecta moins les anciens. Cet esprit

d'indépendance et d'égoïsme, qui s'était glissé parmi les associés, fit gémir et se lamenter le patriarche qui mourut vers 1830, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Claude Lejault, le successeur, ferma la liste des chefs de la Communauté.

*
* *

L'avoir commun comprenait : 1° les biens originaires, augmentés des acquisitions faites sur les gains de l'association ; 2° le bétail, le matériel de culture et le mobilier de l'habitation ; 3° l'argent provenant de la vente des produits de toute sorte.

Chacun des membres de l'association donnait son travail et celui de sa famille à la Communauté qui, en retour, lui garantissait : 1° la propriété indivise du domaine ; 2° la nourriture, le logement et les vêtements nécessaires pour lui et les siens ; 3° l'assurance que les fils compteraient à leur tour dans la Communauté et jouiraient des avantages y attachés. Quant aux femmes, elles ne formaient pas tête dans la société. Si elles y étaient nées, elles étaient élevées et entretenues comme les communs parsonniers. A partir de quinze ans, le jeune homme pouvait être employé à l'exploitation des terres, la jeune fille n'était occupée qu'aux travaux de l'intérieur. Venait-elle à se marier en dehors, elle recevait sur la bourse commune une somme d'argent, moyennant quoi elle renonçait à

toute revendication ultérieure. Cette dot ou apanage varia selon l'importance de la fortune sociale et la valeur de l'argent. De 900 fr., cette somme fut portée ensuite à 1.350 fr., puis à 1.500 fr.

En outre, la Communauté payait la moitié des frais de noces, habillait la mariée et lui offrait des bijoux pour une valeur de 150 fr. Elle conservait le droit de rentrer dans la Communauté si elle devenait veuve.

La femme étrangère qui épousait un commun, devait verser en entrant, dans la caisse commune, une somme de 200 fr., qui représentait la valeur du mobilier mis à son usage particulier. Devenue veuve, elle pouvait demeurer dans la Communauté, elle et ses enfants. Si elle se retirait, les 200 fr. versés par elle, lui étaient rendus. Quand elle se remariait, elle laissait les enfants à la Communauté qui en prenait soin et leur assurait les avantages ordinaires. Ces dispositions expliquent comment cette association compta parmi ses membres des Desnoyers et des Suard.

Lorsque le service militaire devint obligatoire, chacun des jeunes gens atteint par le sort eut le droit de disposer jusqu'à 1.500 fr. dans la bourse commune pour se faire remplacer.

A côté de l'avoir commun, chacun avait un patrimoine particulier venant soit de ses auteurs ou parents qui n'étaient pas membres de la Communauté, soit de la femme. Si de ce fait quelques-uns possédaient des

propriétés, ils ne pouvaient en jouir par eux-mêmes, mais devaient les affermer.

* * *

La vie était douce et facile pour tous dans ce manoir. La collectivité donnait l'abondance matérielle et écartait toute inquiétude pour l'avenir. Les sentiments religieux y entretenaient les mœurs intègres et une constante probité. Jamais un membre de la Communauté ne fut passible de la plus légère condamnation, pour le moindre délit. Qu'il nous soit permis de rapporter comment étaient observées, dans ce milieu, certaines pratiques de la vie chrétienne. Le dimanche, le banc des Jault à l'église n'était jamais vide, et personne dans la Communauté ne jurait. Le mardi-gras était jour de réjouissance, mais, le soir, tous les couteaux étaient soigneusement nettoyés et ce qui restait de viande était livré aux animaux ; aucun aliment gras ne devait plus paraître sur la table avant Pâques. Trois fois par semaine, hommes et femmes faisaient le grand jeûne et chaque soir la prière se faisait en commun ; elle était dite par le maître.

Les pauvres se rendaient nombreux à la Communauté. En tout temps, le coffre au pain était approvisionné de chateaux coupés d'avance, pour que les enfants n'eussent qu'à les présenter aux mendiants de passage.

L'Habitation

La demeure commune était disposée pour le logement de ses nombreux habitants. Extérieurement, elle n'avait rien de remarquable, mais l'intérieur était propre et bien divisé. En montant deux marches, on entrait dans une salle immense, ayant à chaque bout une grande cheminée dont le manteau comportait environ 9 pieds de développement. C'était la cuisine, la salle à manger et le chauffoir commun. La Communauté y prenait ses repas, les hommes assis à une même table, les femmes et les enfants à une autre. Le maître et son second mangeaient à part près du foyer. Le service était fait par les femmes à tour de rôle. Le soir, chacun avait autour de l'âtre une place assignée en raison de son âge.

A côté de l'une de ces cheminées, était l'ouverture d'un large four à cuire le pain et, de l'autre côté, un tonneau à lessive en pierre incrusté dans la muraille (1).

Sur la cuisine, débouchait un long corridor dans lequel s'ouvraient les portes des chambres séparées où chaque ménage avait son domicile particulier. Ces chambres étaient relativement vastes. Dans chacune, il y avait deux ou trois lits, selon le nombre des enfants,

(1) Dans une dépendance de la maison il y avait encore le four de la galette et celui de la mouture.

deux armoires en chêne ciré ou bien un coffre et une armoire. Une table et quelques sièges complétaient le mobilier.

Les parsonniers étaient au nombre d'une quarantaine. Une constante tradition, qu'on raconte encore, veut que la société ne compta jamais plus que ce chiffre. Lorsque le quarante-unième venait à naître, un décès ne manquait jamais de se produire.

Aujourd'hui, le manoir des Jault a subi des modifications, nécessaires depuis le partage. Trois familles habitent encore, dans cette demeure, le lot qui leur échut.

Les bâtiments d'exploitation, dont l'aspect n'a pas changé, ont des proportions imposantes. Les portes des écuries, au lieu d'être pratiquées selon l'usage dans les gouttereaux, ont l'ouverture dans le pignon, ce qui, en cas d'incendie, permet d'extraire les animaux sans danger.

Dissolution de la Communauté

Les causes qui ont amené la dissolution de la communauté, sont de deux sortes : réelles et apparentes.

Causes réelles. — Tant que l'esprit d'union, d'ordre et surtout le sentiment de l'autorité fut en honneur parmi eux, la Communauté grandit et prospéra. Mais

au milieu du bouleversement général dans lequel la France fut plongée à la fin du xviii^e siècle, les idées d'insubordination, se glissant parmi les membres de l'association, suscitèrent des tiraillements. L'administration du maître François Lejault avait été, de ce fait, très difficile. Sous le successeur, les choses allèrent de mal en pis. On s'arrogea le droit d'exiger des comptes et la défiance amena la discorde. Vers 1830, la Communauté se trouvait endettée par suite d'acquisitions antérieures, jugées utiles par tous ; d'autre part, les vicissitudes qui pesaient sur le pays avaient désapprécié les produits de l'agriculture. Pour faire face à la situation, maître Claude Lejault fit couper les arbres séculaires qui se trouvaient dans les héritages communs. Sur ces entrefaites, il faisait bâtir une maison et une grange dans ses propriétés particulières. La jeunesse défiant murmura, l'accusant de construire avec l'argent de la Communauté, et chacun, sous ce prétexte, se mit à s'adjuger le bien commun à son profit particulier. La Communauté perdant, dès lors, son charme et son utilité, la séparation devenait nécessaire. On allait saisir une occasion qui se présentait et qui fut la cause apparente de la dissolution.

Causes apparentes. — En 1816, Etienne Lejault, fils du maître François, trouvant son caractère, ses mœurs, ses habitudes incompatibles avec l'association, s'était retiré. Ce fait de l'abandon des avantages

de la vie commune par un membre appelé à en jouir, était le premier qui se fût produit dans la longue existence de la Communauté. On assimila le cas du retraitant à celui des filles, que l'on désintéressait au moyen d'une dot. Il reçut 1.350 fr. et renonça, par acte notarié, à toute revendication ultérieure. Mais les enfants de cet Étienne Lejault se trouvèrent, par la suite, dans une position incertaine vis-à-vis de la Communauté, et François, un des fils, introduisit une demande de partage, en 1843.

Déjà, au commencement du siècle, certaines prétentions avaient été soulevées par les enfants Buisson, dont la mère était Jeanne Lejault, mariée le 29 nivôse an IV. Un arrêt de la Cour de Nevers les avait déboutés de leur demande. François Lejault, fils d'Étienne, ne se posa pas comme héritier de son père, puisque celui-ci avait renoncé à tous ses droits dans la Communauté, mais il se porta comme héritier de ses aïeux. Le tribunal de Nevers admit sa revendication, « attendu, dit le jugement, que les successions de François Lejault et de son épouse Françoise Germain, encore existants en 1816, n'ont jamais été liquidées ». Appel fut immédiatement interjeté. Mais alors, d'autres prétentions furent soulevées par des représentants de femmes mariées en dehors de la Communauté. On ne jugea pas à propos d'attendre la sentence du tribunal de Bourges.

Le malaise général causé par les idées nouvelles

avait amené à la longue le désir, bien plus, la nécessité unanimement sentie d'une séparation. On décida une liquidation amiable par voie d'arbitrage. On choisit comme arbitres M. Lallier, ancien notaire de la Communauté et conseiller général de Saint-Saulge ; Cornu, propriétaire et maire de Bazolles ; Archambault, conseiller général de Prémery. Leur décision devait être inattaquable, par quelque voie que ce pût être.

Après avoir étudié consciencieusement tous les titres, fait le dénombrement de tous les membres, les arbitres estimèrent les propriétés, dont l'évaluation monta à plus de 300.000 fr. Ensuite, on composa les lots, qui furent attribués à chacun. Le 28 juin 1847, la Communauté n'existait plus (1).

Le vieux manoir des Jault renfermait encore à ce moment quarante personnes. Sept chefs de famille, sept autres hommes majeurs, neuf femmes mariées, douze garçons et cinq filles mineurs.

(1) Les très nombreux descendants de la Communauté sont aujourd'hui disséminés dans leurs propriétés respectives. Mais il est à remarquer que deux autres familles Lejault, issues du même hameau, n'ont entre elles aucun lien de parenté.



*..... Plus doux que l'espérance,
Nous avons tous au fond du cœur
Quelque doux souvenir d'enfance
Du temps et de l'oubli vainqueur.*

*Ce souvenir en nous sommeille ;
Mais il suffit du moindre bruit,
Pour qu'aussitôt il se réveille,
Chantant comme un oiseau, la nuit,*

*Pour nous, c'est le son d'une cloche,
C'est le murmure d'un ruisseau
Qui, nous faisant un doux reproche,
Nous ramène vers le berceau.*

*L'Auteur demande grâce pour le titre donné à
de simples notes écrites pour lui-même. Mais il
espère qu'il sera agréable et doux à tous ceux
qui ont vécu dans ces lieux de prêter l'oreille à
ces échos du passé.*



